

SEVESTRE – BOREL et Associés ASSURANCES

« TOUTES LES ASSURANCES POUR LA CHASSE »

AGENTS GENERAUX AXA France

BP 51 - 77103 MEAUX Cédex

☎ 01.60.09.43.43.

N° ORIAS : 07011780 / 19008453 / 22007105 / 22005871

Email : contact@assurance-chasse.eu

Site internet : www.assurance-chasse.eu

Assurer « sa » personne à la chasse, c'est primordial !

**L'assurance « Responsabilité Civile Chasse » vous couvre pour les dommages
que vous et votre chien pourriez occasionner aux autres, appelés dommages aux tiers.**

**Mais attention, vous n'êtes pas couvert si vous vous blessez tout seul
(exemples : chute d'un mirador, le canon du fusil qui explose, un sanglier qui vous charge ...)
ou si le responsable de l'accident qui vous cause un dommage n'est pas identifié (balle perdue).**

**A la chasse, comme dans le cadre de la vie privée,
les accidents avec séquelles (handicap à vie ...) sont trop nombreux !**

Pour vous protéger financièrement des conséquences d'un tel accident qui peut être dramatique, il importe de souscrire **le contrat « Protection Accident »**.

Les points forts de notre contrat :

- des garanties acquises au cours de **votre vie privée** (chutes, brûlures, électrocution, etc.), **y compris lors de la pratique de la chasse** mais également en cas de pratique de **sports à risques** (Cf définition au contrat : sports aériens, aquatiques et nautiques, montagne, armes à feu ou air comprimé),
- une indemnisation calculée en fonction du préjudice subi avec un plafond **d'1 million d'euros**, par personne assurée
- dès un taux d'invalidité de **1 %**, nous intervenons (ex : perte d'un doigt),
- une garantie frais d'obsèques incluse dans le contrat à concurrence de **5.000 €**,
- des garanties d'**assistance** utile au quotidien, comme une aide ménagère.

Un tarif compétitif :

- **11 € TTC/mois pour une personne seule** (- de 60 ans), **22 € TTC/mois de 60 à 74 ans**
- **18 € TTC/mois pour garantir un couple** (2 personnes, - de 60 ans), **36 € TTC/mois de 60 à 74 ans**
- **23 € TTC/mois pour garantir une famille** (3 personnes et +, - de 60 ans), **40 € TTC/mois de 60 à 74 ans.**

Pour souscrire, c'est simple ! Il suffit de nous retourner le bulletin d'adhésion ci-joint accompagné d'un RIB et de votre pièce d'identité.

Si vous souhaitez des renseignements complémentaires pour vos assurances personnelles, n'hésitez pas à nous contacter directement.

Cabinet SEVESTRE–BOREL & associés

SEVESTRE-BOREL et Associés
ASSURANCES
1, rue de la Grande Ile - BP 51
77103 MEAUX
Tél. 01 60 09 98 50
N° ORIAS 07011780 / 19008453 / 22007105 / 22005871

SEVESTRE – BOREL & Associés ASSURANCES
« TOUTES LES ASSURANCES POUR LA CHASSE »

AGENTS GENERAUX AXA France
BP 51 - 77103 MEAUX Cédex

☎ 01.60.09.43.43.

N° ORIAS : 07011780/ 19008453/ 22007105/ 22005871

Email : contact@assurance-chasse.eu

Site internet : assurance-chasse.eu

Demande de souscription

Je complète mes coordonnées

Prénom Nom :	Date de naissance : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Adresse :	N° de téléphone : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
E-mail :	
CSP : <input type="checkbox"/> Salarié <input type="checkbox"/> TNS <input type="checkbox"/> Autre Situation de famille : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> autre	

Je choisis le contrat « Ma Protection Accident »

Formule	Seuil d'intervention	Indemnisation	Tarif TTC/mois	
			Garantie des accidents de la Vie	Garantie des Accidents de la Vie Seniors
<input type="checkbox"/> Solo	Indemnisation à partir de 1 % d'invalidité permanente	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 1 000 000 € par événement garanti et par personne assurée victime d'un accident de la vie Remboursement des frais funéraires dans la limite de 5 000 € par assuré décédé 	11 €	22 €
<input type="checkbox"/> Duo			18 €	36 €
<input type="checkbox"/> Famille			23 €	40 €

Date de naissance de la personne la plus âgée assurée au contrat : Nombre d'enfants

Si l'âge de cette personne est compris entre 60 et 74 ans l'année de souscription, application du tarif Seniors

Les garanties accidents de la vie s'exercent dans les limites et conditions prévues au contrat d'assurance N° 975938A

Mon contrat

Date d'effet souhaitée du contrat :

Sans indication de date d'effet ci-dessus, votre contrat prend effet au lendemain de la réception dans nos locaux de la présente demande de souscription. Il est souscrit pour une durée d'un an avec tacite reconduction. Les Conditions Particulières qui constituent votre contrat vous seront adressées dès enregistrement.

Fractionnement de la cotisation	<input type="checkbox"/> Mensuel (Prélèvement automatique obligatoire)	Paiement par prélèvement <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> le 5 du mois <input type="checkbox"/> le 10 du mois <input type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> Semestriel <input type="checkbox"/> Annuel	

Si votre contrat fait suite à celui d'un autre assureur, indiquez ci-dessous :

Le nom de cet assureur La date d'échéance principale du contrat :

Souhaitez-vous que nous prenions en charge les formalités de résiliation auprès de votre assureur précédent ? oui non

Je souscris

Oui, je souscris au contrat garantie des accidents de la vie et déclare avoir pris connaissance et accepté les termes et conditions générales du contrat N° 975938A

Fait à :

Le :

Signature :



N'oubliez pas de joindre un RIB

Je reconnais avoir été informé(e), conformément à l'article 32 de la loi du 06 janvier 1978 modifiée, du caractère obligatoire des réponses aux questions posées ci-dessus ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une faute de déclaration prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des assurances. J'autorise mon assureur, responsable du traitement dont la finalité est la souscription, la gestion et l'exécution de mon contrat à communiquer les données me concernant, recueillies à l'occasion de la souscription ou de la gestion de mon contrat, à ses intermédiaires d'assurances, réassureurs, organismes professionnels habilités, sous-traitants et à ses collaborateurs tant en France qu'au Maroc, au Canada ou à l'Ile Maurice et ce en vertu d'une autorisation de la CNIL. Je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant auprès d'AXA - Service d'information Clients, 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Je reconnais être informé(e) que les données recueillies par l'assureur lors de la souscription et les actes de gestion peuvent être utilisés par le groupe AXA à des fins de prospection commerciale auxquelles je peux m'opposer en cochant la case ci-contre.

Assurance Garantie des Accidents de la Vie



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France Vie. S.A. – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Siren : 310 499 959

Produit : **Ma Protection Accident**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Ma Protection Accident a pour objet d'indemniser et d'assister les personnes assurées en cas d'accident corporel, causant des préjudices, économiques ou moraux dès lors que l'accident entraîne le décès ou que le taux de Déficit Fonctionnel Permanent (DFP) est égal ou supérieur à 1 %. La souscription est facultative et sans formalités médicales.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL :

- ✓ Coût de l'assistance d'une tierce personne avant et après consolidation : 10€/heure si taux de DFP inférieur ou égal à 30 % et 14€/h si taux de DFP supérieur à 30 %
- ✓ Frais d'aménagement du logement et du véhicule
- ✓ Perte de gains professionnels futurs
- ✓ Perte de gains professionnels actuels : jusqu'à 50 000 €
- ✓ Indemnisation de l'atteinte à la qualité de vie (AQV) constituée des 3 postes de préjudices : Déficit Fonctionnel Permanent, Souffrances Endurées, Préjudice Esthétique Permanent
- ✓ Des services d'assistance, dont notamment des services d'aide-ménagère ou garde-malade à domicile, de soutien scolaire à domicile ou encore une aide à l'adaptation du logement

EN CAS DE DÉCÈS :

- ✓ Les frais d'obsèques (jusqu'à 5 000 €)
- ✓ Les pertes de revenus des proches, le préjudice d'affection, les frais divers des proches : indemnités aux seuls bénéficiaires ayant la qualité d'assuré au sens du contrat

L'indemnisation en cas de sinistre peut aller jusqu'à 1 million d'euros

LES ÉVÈNEMENTS COUVERTS PAR LE CONTRAT :

Les événements systématiquement couverts :

- ✓ Les accidents corporels survenus à l'occasion d'activités courantes (domestiques, scolaires et de loisirs)
- ✓ Les accidents corporels survenus lors d'événements exceptionnels (catastrophes, agressions, actes de terrorisme, rassemblements sur la voie publique)
- ✓ Les accidents résultant d'actes ou de traitements médicaux non couverts par l'ONIAM
- ✓ Les accidents des conducteurs de véhicules 4 roues de location d'une durée inférieure à trois mois
- ✓ Les accidents d'engins de jardinage autoporteurs et de fauteuils roulants

Les événements optionnels :

Mes sports à risque : couverture en cas d'accident survenant dans le cadre de la pratique d'un des sports énumérés dans la liste figurant dans les Conditions Générales du produit

LES AVANTAGES DU CONTRAT :

- ✓ **Extension aux petits enfants** : les accidents corporels des petits enfants sont couverts lorsque les grands-parents en ont la garde temporaire

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les maladies connues ou inconnues de l'assuré qui sont la cause de l'accident et les maladies révélées par l'accident
- ✗ Les pandémies et les épidémies qui sont la cause de l'accident
- ✗ Les dommages matériels
- ✗ Les accidents survenus avant la date d'effet du contrat



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les accidents du travail, incluant les accidents de trajet
- ! Les accidents de la circulation
- ! Les activités survenant dans le cadre d'activités électives ou syndicales
- ! Les accidents résultant de : sports exercés à titre professionnel, sports rémunérés y compris les primes de match, sports à risques exceptés si l'option « Mes sports à risques » est souscrite, sports extrêmes suivants : base jump, wingsuit, arts martiaux mixtes (MMA), sports non autorisés en France, tentatives de records ou exploits
- ! Les accidents survenus sous l'emprise de stupéfiants, de médicaments de nature à modifier le comportement ou d'un état alcoolique
- ! Les conséquences des dommages corporels que l'assuré s'est causé intentionnellement

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! L'indemnisation en cas de sinistre peut aller jusqu'à 1 million d'euros
- ! Les dommages subis en cas de Déficit Fonctionnel Permanent inférieur à 1% ne sont pas indemnités au titre du contrat



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-Mer – les Collectivités d'Outre-Mer ;
- ✓ Dans les territoires des États membres de l'Union Européenne ;
- ✓ Au Royaume-Uni, à Monaco, en Andorre, en Islande, au Lichtenstein, en Norvège, à Saint-Marin, en Suisse et au Vatican ;
- ✓ Dans le reste du monde pour les voyages et séjours n'excédant pas une durée continue de trois mois ;
- ✓ Dans le reste du monde pour les séjours d'une durée continue supérieure à 3 mois dans le cadre des études effectuées par les enfants de moins de 26 ans ayant la qualité d'assuré.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

À la souscription du contrat

- Remplir avec exactitude le bulletin de souscription fourni par l'assureur,
- Fournir une copie de la pièce d'identité et un Relevé d'Identité Bancaire en cas de paiement par prélèvement automatique,
- Régler l'acompte indiqué dans les Conditions Particulières du contrat.

En cours de contrat

- Payer les cotisations,
- Déclarer un déménagement à l'étranger par lettre recommandée.

En cas de sinistre

- Déclarer les circonstances et les conséquences de l'accident dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de sa survenance,
- Transmettre, lors de la déclaration, toute pièce, tout justificatif de nature à établir la survenance de l'accident (circonstances, date, heure et lieu, témoignages, enquête pénale s'il y en a une) dont le certificat médical initial décrivant la nature et la gravité des lésions, que vous aurez fait établir tout de suite après l'accident, ou le certificat de décès.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations du contrat peuvent être payées par prélèvement automatique, virement bancaire ou par chèque. Elles sont payables d'avance dans les dix jours suivant les dates d'échéances fixées selon la périodicité mentionnée (mensuelle, semestrielle ou annuelle) dans les Conditions Particulières du contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée dans les Conditions Particulières, sous réserve du paiement effectif de la première cotisation. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par lettre simple ou recommandée moyennant un préavis de deux mois avant l'échéance anniversaire de la date d'effet du contrat.